

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N°2021-56**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,
- Vu** la délibération du Conseil académique plénier en date du 26 février 2021, portant élection, sur Proposition de la Présidente de l'Université, de Mme Marie-Karine LHOMMÉ en qualité de Vice-Présidente formation,

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués.**

Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les documents listés ci-dessous :

**En matière administrative :**

- Les décisions d'octroi de la dispense du baccalauréat ;
- Les autorisations et dérogations d'inscription en licence et master délivrées éventuellement après avis du/de la directeur/trice de composante concerné.e ainsi que les dérogations pour inscriptions tardives ;
- Les décisions relatives aux demandes d'admission préalable ;
- Les décisions portant exonération totale ou partielle des droits d'inscription des étudiant.es en raison de leur situation personnelle ;
- Les décisions portant attribution des aides sociales individuelles aux étudiant.es et les décisions portant attribution d'aides financières aux projets étudiants ;
- Les décisions de remboursement de droits d'inscription ;
- Les décisions d'annulation d'inscriptions administratives et/ou pédagogiques ;
- Les conventions individuelles de formation professionnelle et continue ;
- Les convocations, délibérations, avis et comptes-rendus de la Commission formation et vie universitaire ;
- Les pièces, convocations, et avis afférents au fonctionnement de la commission CVEC ;
- Les arrêtés portant composition des jurys des diplômes délivrés dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les procès-verbaux de délibération des jurys des diplômes délivrés dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les attestations portant autorisation des étudiant.es du *Centre international d'études françaises* à poursuivre leurs études en licence ou en Master au terme de leur année de formation au CIEF ;
- Les mesures individuelles d'aménagement des examens et concours à l'égard des étudiant.es présentant un handicap.

**Article 2 : Date d'effet et durée.**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

**Article 3 : Abrogation.**

Toutes les dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

**Article 4 : Spécimen de signature**

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

**Article 5 : Publicité.**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 5 mars 2021

La délégante  
Nathalie DOMPNIER



Présidente de l'Université Lyon 2

